



ÊTRE PRIS EN charge

Les aides à domicile

Faire le ménage, préparer vos repas, vous laver... quand les gestes du quotidien deviennent difficiles, les auxiliaires de vie et les aides ménagères peuvent venir vous apporter une aide et une présence non négligeables.

Les services d'aide à domicile sont des dispositifs de proximité, personnalisés et adaptés aux besoins de chacun. Ils proposent un accompagnement au quotidien et un soutien dans les moments difficiles, cependant, seuls les organismes agréés peuvent réaliser des soins. On distingue selon les besoins deux types d'intervenants :

L'auxiliaire de vie

L'auxiliaire de vie est une aide au quotidien très utile si vous êtes handicapé par votre arthrose. Elle peut vous aider à effectuer les tâches de tous les jours ou les faire à votre place, selon votre degré de handicap... Voici quelques unes des missions qu'elle peut remplir :

- Préparer les repas,
- Faire le ménage,
- Laver votre linge,
- S'occuper des démarches administratives,
- Vous aider lors de la toilette, pour vous habiller, vous alimenter, vous lever ou vous coucher,
- Vous accompagner lors de vos sorties...



L'aide ménagère

L'aide ménagère remplit elle aussi, à vos côtés, une mission d'aide matérielle pour des tâches quotidiennes d'entretien, des courses, des démarches simples que vous ne pouvez plus accomplir et une présence attentive. Mais contrairement à l'auxiliaire de vie, l'aide à domicile ne pratique aucun soin d'hygiène et aucun soin médical.

Le nombre d'heures attribué dépend de vos besoins.



Quels financements ?

Des aides peuvent vous être fournies par :

- Votre mairie,
- Votre conseil général,
- Votre MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées),
- Votre caisse de retraite de base et complémentaire,
- Votre assurance prévoyance,
- Votre comité d'entreprise,
- Votre complémentaire santé.

Bien sûr, ces aides sont soumises à des conditions de ressources et de handicap.

Qui contacter ?

Pour bénéficier des services des aides à domicile, vous pouvez :

- **Vous rapprocher du CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale), ou de la mairie de votre ville,
- **Contactez le CLIC** (Centre Local d'Information et de Coordination) le plus proche de chez vous. LE CLIC est un guichet d'accueil, d'information et de coordination pour les retraités, les personnes âgées et leur entourage,
- **Faire appel directement à une association** ou une société d'aide à domicile.

Vous pouvez également employer directement une aide à domicile grâce notamment au Chèque Emploi Service Universel (CESU). Vous trouverez plus d'informations sur www.cesu.urssaf.fr. À noter que vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux si vous employez une personne à votre domicile : prenez contact avec le centre des impôts pour évaluer la nature et le montant de ces avantages possibles.

Enfin, n'oubliez pas que vous pouvez peut-être bénéficier de soins infirmiers à domicile (SSIAD), parlez-en à votre médecin.

L'aidant familial

Si vous souffrez d'une perte d'autonomie, vous pouvez désigner un proche pour vous aider dans les actes du quotidien. Il pourra être, sous certaines conditions, dédommagé financièrement.

Plus de renseignement sur www.mdpf.fr